

EHPAD DU QUATELBACH



LIVRET D'ACCEUIL



EHPAD du Quatelbach
4 Rue du Quatelbach
68390 Sausheim
Tel : 03 89 36 94 40
www.ehpad-quatelbach.fr



Scannez-moi pour visiter
le site internet de l'établissement

Sommaire

1.	Présentation	3
1.1	Historique.....	3
1.2	Situation géographique	3
1.3	L'Association	3
1.4	Les missions de l'EHPAD.....	3
1.5	Les valeurs.....	4
1.6	Les projets	4
2.	Accueil au sein de la structure	5
2.1	Formalités administratives.....	5
2.2	Conditions de facturation et de tarification.....	6
3.	Les professionnels.....	7
4.	Les locaux	8
4.1	Rez-de-chaussée.....	8
4.2	Aux étages	9
5.	Vie quotidienne.....	10
5.1	Hébergement	10
5.2	Repas	10
5.3	Le Linge	10
5.4	La coiffure	10
5.5	Le pédicure	11
5.6	Les visites	11
5.7	Les sorties.....	11
5.8	Le site internet	11
5.9	Le téléphone	11
5.10	Le tabac	12
5.11	Le culte	12
5.12	La vie sociale	12
5.13	Le projet personnalisé du résident.....	13
5.14	Le Conseil de la Vie Sociale.....	13
5.15	Le Comptoir de Rémo	13
6.	Informations utiles	13
6.1	Recommandations générale	13
6.2	Communication du dossier médical.....	13

6.3	Personne de confiance	14
6.4	Informatique et liberté	14
6.5	Garantie assurance.....	14
6.6	Objets personnels	14
6.7	Personne qualifiée	14
6.8	Politique de bientraitance	14
6.9	Les soins palliatifs	15
7.	Charte des droits et libertés de la personne accueillie	16

Version	Date de mise à jour	Nature des modifications	Rédacteur	Approbateur
0	01 03 2010	Création du document	Valérie Volpe Directrice	Valérie Volpe Directrice
1	06 01 2017	Modification des horaires du PASA et pagination Remplacement du Conseil Général par Conseil Départemental	Valérie Volpe Directrice	Valérie Volpe Directrice
2	27 12 2017	Remise en forme globale du document	Valérie Volpe Directrice	Valérie Volpe Directrice
3	20 10 2021	Corrections	Valérie Volpe Directrice	Valérie Volpe Directrice
4	30 05 2022	Mise à jour de la charte graphique	Valérie Volpe Directrice	Valérie Volpe Directrice
5	16 05 2024	Revu complète document	Jérémy Guyot R. Vie Sociale	Valérie Volpe Directrice
6	26 09 2024	Suppression des photos	Jérémy Guyot R. Vie Sociale	Valérie Volpe Directrice

1. Présentation

1.1 Historique

L'établissement a ouvert ses portes le 1^{er} avril 1989. Aujourd'hui nommé « Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes », l'EHPAD du Quatelbach accueille 73 personnes.

Il tient son nom du cours d'eau qui traverse la commune : le « Quatelbach », ancien bras de l'Ill qui traverse Modenheim, Sausheim et Baldersheim.

La commune de Sausheim est propriétaire du bâtiment et de la propriété foncière.

1.2 Situation géographique

L'établissement s'inscrit dans le bassin de vie de Mulhouse. Il est implanté dans un grand parc arboré de 2 hectares situé au centre de la ville de la ville de Sausheim.

1.3 L'Association

L'EHPAD du Quatelbach est géré par une association privée à but non lucratif. Le Conseil d'Administration est l'organe décisionnaire de l'Association de gestion. Il se compose d'un Conseil d'administration dirigé par des administrateurs bénévoles. Il impulse la politique de l'établissement et les orientations stratégiques à mettre en œuvre.

1.4 Les missions de l'EHPAD

Nous accueillons des personnes âgées, hommes et femmes de 60 ans et plus, en fonction de leur degré de dépendance physique et/ou psychologique. Par dérogation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), l'hébergement des personnes handicapées âgées de moins de 60 ans est également possible au sein de l'EHPAD du Quatelbach. Les couples peuvent aussi être hébergés dans la structure.

Les missions de l'établissement sont :

- Garantir un hébergement de qualité en proposant une vie paisible et heureuse au sein de l'EHPAD du Quatelbach.
- Garantir les droits et les libertés de chaque personne âgée accueillie.
- Assurer un accompagnement individuel des résidants.
- Garantir un accompagnement spécifique aux personnes handicapées vieillissantes et aux personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

1.5 Les valeurs

Les valeurs de l'Association sont des valeurs centrées sur la personne âgée :

- Le respect des droits fondamentaux définis dans la charte des droits et des libertés de la personne accueillie : la dignité, l'intégrité, le respect de la vie privée, le respect des choix et des croyances, ...
- La garantie d'un bien-être.
- La collaboration avec la famille.

1.6 Les projets

1.6.1 Le projet d'établissement

Il détermine les orientations générales de l'accompagnement des personnes accueillies.

Il vise à privilégier la qualité de vie et de soins, la reconnaissance des libertés et des droits des personnes âgées dans une relation de respect mutuel au sein de l'établissement.

Ce document est accessible sur simple demande à l'agent d'accueil.

1.6.2 Le projet de vie personnalisé (PPR)

Il permet de :

- Promouvoir un accueil convivial et individualisé.
- Accompagner chaque résidant pour préserver l'autonomie quotidienne.
- Décider ensemble d'un projet personnalisé.
- Assurer un bien-être quotidien.
- Maintenir une ouverture sur l'extérieur ; s'insérer dans la société.
- Etablir une relation de confiance.
- Conserver la place de la famille et des proches dans la vie quotidienne du résidant.

1.6.3 Le projet de soins

Il permet d'(e) :

- Adapter les soins à l'état de santé de la personne.
- Développer un travail pluridisciplinaire afin de répondre aux besoins de la personne âgée.
- Préserver l'intégrité médicale et la sécurité.
- Préserver la liberté de choix du résidant pour les soins.
 - Être accompagné d'une personne de confiance à l'annonce d'un diagnostic ou pour les décisions médicales.
 - Respecter les directives anticipées.

1.6.4 Le projet social

La démarche qualité continue est un axe de travail prioritaire pour chaque salarié au sein de l'EHPAD du Quatelbach.

Pour ce faire, la politique managériale de l'établissement a pour objectif le bien-être du professionnel au sein de son activité.

Des évaluations des pratiques professionnelles sont programmées annuellement afin d'améliorer les compétences (savoir, savoir-être et savoir-faire) de chaque agent.

Redonner un sens au travail effectué pour prendre soin de chaque personne âgée selon son état de santé, ses souhaits et ceux de ses proches est notre objectif principal.

Le plan de formation annuel est essentiel pour atteindre cet objectif. Les deux thèmes principaux sont :

- La maladie d'Alzheimer ou apparentées.
- La bientraitance.

1.6.5 Le projet de vie sociale

Les objectifs sont :

- Maintenir et créer des liens sociaux permettant aux personnes âgées accueillies d'être membre actif de la vie de l'établissement.
- Maintenir et favoriser le lien entre le résidant et le monde extérieur.
- Entretenir et développer les capacités physiques, cognitives de l'individu afin de favoriser son autonomie.
- Créer des repères dans le temps, l'espace pour générer un sentiment de bien-être et d'épanouissement.
- Mettre en place des activités adaptées aux attentes et aux capacités du résidant.

2. Accueil au sein de la structure

2.1 Formalités administratives

Afin d'être inscrite sur la liste d'attente de l'établissement, la personne concernée doit se connecter via le site <https://trajectoire.sante-ra.fr/> et renseigner les informations sociales et familiales. Le médecin traitant ou hospitalier est également appelé à remplir la partie médicale.

L'EHPAD ne prend plus les dossiers d'inscription papier.

Une visite de l'établissement est possible en prenant rendez-vous auprès de l'agent d'accueil au 03 89 36 94 40.

Si l'établissement convient à la personne âgée et si une chambre est vacante, un rendez-vous de pré-admission est prévu avec la direction. Cette dernière explique alors le fonctionnement de l'établissement ainsi que les objectifs de vie de l'EHPAD.

Si l'admission est actée, on vous remet alors un contrat de séjour et un règlement de fonctionnement. Ces documents détaillent et contractualisent les différentes prestations proposées par l'Association. Ils sont à remettre au service administratif remplis et signés lors d'un rendez-vous avant l'accueil du résidant.

La décision d'admission définitive est prononcée par la direction après avis de la commission admission. Une future date d'admission est alors fixée. Vous pouvez aménager le lieu privé avec vos meubles personnels. Les admissions sont programmées du lundi au vendredi à partir de 14 heures.

2.2 Conditions de facturation et de tarification

L'établissement est soumis au contrôle des autorités de tarification à savoir la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) et l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la région Grand Est.

Le prix de journée est fixé par arrêté du Président de la CeA. Le coût total du séjour est composé des frais d'hébergement et des frais liés à la dépendance.

A compter de la décision d'admission, vous décidez avec la direction du jour d'arrivée. Une réservation est posée à la décision d'admission.

2.2.1 Frais d'hébergement

Ces tarifs incluent toutes les prestations liées à l'hôtellerie, à la vie sociale et à la restauration.

L'établissement est habilité à recevoir des personnes bénéficiaires de l'aide sociale.

En fonction de vos revenus vous pourrez directement faire une demande d'Aide Personnalisée au Logement (APL) sur le site adéquat, une fois admis au sein de la structure.

Les frais de séjour sont facturés et prélevés mensuellement à terme à échoir, au plus tard le 6 de chaque mois.

2.2.2 Frais liés à la dépendance

En fonction du niveau de dépendance le résidant bénéficie de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) versée directement à l'établissement par la Collectivité Européenne d'Alsace. Le talon dépendance du GIR 5/6 est payé par le résidant quel que soit sa classification du GIR.

2.2.3 Frais liés aux soins

Notre établissement a opté pour la dotation globale. La sécurité sociale nous verse un forfait pour financer les intervenants médicaux et paramédicaux. Le montant de cette subvention est décidé par l'Agence Régionale de Santé.

En conséquence, les frais du médecin traitant, d'examens de laboratoire, de kinésithérapie, d'orthophonie, d'ergothérapie et d'examens de radiologie simples (hors scanner et IRM) sont pris en charge par l'établissement.

Les spécialistes (dentiste, cardiologue, ophtalmologue...) sont payés par le résident et remboursés directement par la sécurité sociale.

Les résidents gardent le libre choix des différents intervenants médicaux et paramédicaux. Pour intervenir au sein de l'EHPAD, ces derniers doivent signer une convention ou un contrat type avec l'association.

3. Les professionnels

La Directrice de la structure est **garante de la qualité de vie** des résidents. Elle veille à la sécurité des personnes et des biens au sein de l'établissement. Elle est assistée d'une assistante de direction. Elles collaborent avec l'ensemble des salariés de l'EHPAD pour maintenir un accompagnement de qualité pour nos aînés.

Le personnel à votre service est composé :

Administration	1 ETP(*) Direction 1 ETP Assistante de direction 1 ETP Agent administratif 1 ETP Comptable
Animation	1 ETP Responsable de la vie sociale 0.5 ETP Référente animation
Services généraux	0.6 ETP Technicien de maintenance
Soins	0.2 ETP Médecin coordonnateur 4 ETP Infirmières 0.5 ETP Psychologue 0.5 ETP Référente PPR/ CREx/ Ethique 32 ETP Soignants (AS/ AES/ Agent de soins)
Total	43 à 44 ETP

(*) ETP : Equivalent Temps Plein

Les professionnels de l'EHPAD assurent des prestations de qualité, tout au long de votre séjour au sein de l'établissement, dans le strict respect de la liberté et de la dignité dues à chacun.

Le service hôtelier (blanchisserie, entretien des locaux et restauration) est externalisé.

4. Les locaux

L'EHPAD du Quatelbach est un établissement spacieux et lumineux. Tous les locaux sont accueillants et décorés avec goût. C'est un lieu de vie ouvert où chacun est libre d'aller et venir à son gré. L'établissement a la chance d'être situé dans un grand parc arboré avec un espace extérieur réservé et sécurisé comprenant :

- Un terrain de pétanque.
- Un parcours sportif.
- Des jeux pour enfants.
- Un espace de détente extérieur et une pergola pour manger et passer du temps dehors lors des beaux jours.

4.1 Rez-de-chaussée

4.1.1 L'accueil

L'accueil est un lieu d'informations et le point central de la maison. Le mobilier est adapté aux personnes à mobilité réduite. L'agent d'accueil vous accueille du lundi au samedi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

4.1.2 La salle de kinésithérapie

Elle est à la disposition des résidents et des kinésithérapeutes libéraux intervenant au sein de l'EHPAD. Cette salle comprend tout le matériel nécessaire pour permettre une rééducation adaptée.

4.1.3 Le salon

C'est la grande pièce à vivre de la résidence. C'est le lieu où toutes les animations et les fêtes sont organisées la semaine et le week-end. Vous pourrez également y partager un repas avec l'un de vos proches.

4.1.4 La salle polyculte

Elle est ouverte en permanence pour permettre de vous recueillir à tout moment de la journée. Chacun est libre d'exercer son culte avec le représentant de son choix.

4.1.5 Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)

Un espace adapté et sécurisé, ouvert de 9 heures 30 à 17 heures du lundi au vendredi, pour accueillir les résidants atteints de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Au PASA, les résidants bénéficient d'un accompagnement spécifique 2 à 3 fois par semaine. Des ateliers y sont proposés tout au long de la journée et des sorties sont programmées. Un jardin privatif et une terrasse permettent aux personnes âgées accueillies de s'épanouir dans les espaces extérieurs.

Les repas de midi sont pris sur place dans une salle commune avec le personnel présent.

4.1.6 La salle Snoezelen

Le snoezelen est une activité de stimulation multisensorielle contrôlée qui vise à éveiller la sensorialité et favoriser le bien-être. Cette salle est utilisée dans la gestion des troubles du comportement pour tenter de gérer la crise sans médication. On peut y accéder depuis l'EHPAD ou le PASA, ce qui permet d'y organiser des ateliers réguliers en prévention d'éventuels troubles du comportement.

4.1.7 Le restaurant et la cuisine

L'établissement possède sa propre cuisine. Tous vos repas sont cuisinés sur place par un prestataire externe : Les Agapes Hôtes.

Le restaurant est lumineux et spacieux pour accueillir tous les résidants et les familles.

4.2 Aux étages

Chaque étage se compose de :

- D'une salle de soins.
- De chambres individuelles et doubles avec de grandes salle de bains respectant la mobilité des personnes dépendantes.
- D'un espace permettant aux résidants de prendre le petit déjeuner.
- Des coins intimes sont également implantés à chaque étage pour permettre aux familles ou aux proches de préserver leur intimité.

L'établissement est muni d'une salle de bains commune équipée d'une baignoire avec balnéothérapie à hauteur variable.

5. Vie quotidienne

5.1 Hébergement

Vous disposez d'une chambre équipée d'un lit médicalisé et d'un système d'appel d'urgence. Une prise de télévision, de téléphone et un accès internet en wifi complètent l'équipement. Chaque chambre possède une salle de bains avec douche et un cabinet de toilette.

La majorité des chambres est dotée d'un balcon.

Il vous est possible d'apporter vos meubles et vos objets personnels pour agrémenter votre lieu de vie, tout en respectant un encombrement sécuritaire de votre chambre.

5.2 Repas

Le petit déjeuner est servi en chambre à partir de 7 heures 30. Un jus de fruits vous est également proposé chaque matin.

Le déjeuner et le dîner sont servis à partir de 12 heures et de 18 heures au restaurant.

Les plats sont équilibrés et variés en respectant si besoin les textures modifiées prescrits par votre médecin.

Vos proches peuvent prendre les repas en votre compagnie au sein de l'établissement. Il est indispensable de prévenir l'agent d'accueil 24 heures avant au 03 89 36 94 40.

Pour des occasions exceptionnelles, une carte « apéritif » et une carte « gourmande » composée d'un menu plus élaboré vous sont proposées. Une réservation auprès de l'agent d'accueil 5 jours à l'avance est nécessaire. Aucune réservation non réglée n'est possible.

La commission des menus vous permet de choisir les repas à venir et de donner votre point de vue sur la qualité des repas.

5.3 Le Linge

Le linge personnel lavable en machine est entretenu sur place par l'établissement. Tout le linge doit obligatoirement être muni d'une étiquette cousue au prénom et nom du résident. Le linge de lit est fourni par l'établissement.

5.4 La coiffure

Un salon de coiffure tout équipé est mis à votre disposition. Les coiffeuses se tiennent à votre service selon le planning affiché. Les tarifs à votre charge sont affichés.

Chacun est libre de se faire coiffer par sa coiffeuse habituelle et d'utiliser si besoin le salon de coiffure. Une convention doit toute fois être signée avec la direction.

5.5 Le pédicure

Un pédicure intervient au sein de l'établissement. Il faudra prendre rendez-vous avec le pédicure lui-même (coordonnées dans le SAS d'entrée de l'établissement). Cependant, chaque résidant a le libre choix de son pédicure. Information précisée dans le contrat de séjour. Les tarifs de ces prestations sont à votre charge.

5.6 Les visites

Les visites sont libres, à partir de 11 heures jusqu'à 21 heures, au sein de la structure, dans la mesure où elles n'occasionnent aucune gêne pour le service ou les résidants. Elles doivent respecter l'intimité et la dignité du résidant lors des soins. Un bouton poussoir (côté gauche) vous permet de sortir de la structure.

Au-delà de cet horaire, pour rentrer dans l'établissement une sonnette est à votre disposition à l'extérieur pour joindre le personnel.

5.7 Les sorties

Chaque résidant est libre d'aller et venir au sein et à l'extérieur de l'établissement. Cependant, le personnel souhaite être informé de la sortie, afin de ne pas chercher inutilement le résidant et remettre les médicaments. Merci de l'indiquer à l'agent d'accueil.

5.8 Le site internet

L'établissement possède un site internet www.ehpad-quatelbach.fr, vous y trouverez l'ensemble des informations relatives à l'inscription à l'EHPAD et les documents administratifs, ainsi que l'ensemble des événements ponctuant la vie des résidants (le calendrier des menus, les animations, les parutions presse...).

5.9 Le téléphone

Chaque chambre est dotée d'une prise téléphonique vous permettant d'appeler à l'extérieur ou d'être joint directement. Pour ce faire, vous devrez vous charger des démarches pour l'ouverture et la fermeture de la ligne auprès de l'opérateur de votre choix. De même pour le règlement de vos factures.

Vous avez la possibilité d'accéder à internet par votre ligne téléphonique privée avec l'opérateur de votre choix.

5.10 Le tabac

Pour des raisons de sécurité incendie, il est strictement interdit de fumer dans l'établissement. (Décret du 15 novembre 2006). Un abri fumeur est prévu, dans le jardin privatif, à cet effet.

5.11 Le culte

En alternance toutes les semaines, l'équipe pastorale bénévole vous propose : soit une lecture de la Parole, soit la célébration d'une messe.

La salle polyculte est mise à disposition de toutes les confessions sur demande.

5.12 La vie sociale

L'animation, les sorties et les activités sont assurées au quotidien par un responsable de la vie sociale, une référente animation et les assistants de soins en gérontologie employés au sein de la structure.

Les activités et animations sont nombreuses et variées, internes et externes à l'établissement. Vous pouvez ou non y participer selon votre souhait. Les proches sont également les bienvenus pour partager ces moments avec leur parent au sein de l'EHPAD.

Une association de bénévoles « HOPLA ! Ecoute et Action au Quatelbach » intervient lors d'animations régulières mais aussi dans l'organisation de fêtes calendaires et de sorties.

Maintenir la vie sociale au sein de l'établissement a pour but de rythmer la journée des résidents autrement que par les soins. Elle répond à plusieurs objectifs comme :

- Eviter l'isolement et le repli sur soi.
- Maintenir les capacités psychiques et motrices.
- Maintenir les relations sociales.

L'établissement dispose de 2 tricycles thérapeutiques ainsi qu'une voiture adaptée aux personnes à mobilité réduite. Ces véhicules peuvent être mis à votre disposition pour effectuer des sorties avec vos proches. Cependant une formation de l'accompagnateur est obligatoire avant utilisation. La location de la voiture aura un coût précisé dans le contrat de séjour.

5.13 Le projet personnalisé du résident

Les professionnels mettent en œuvre un projet personnalisé pour chaque résident afin de répondre aux besoins et aux attentes individuelles. Ce projet vise à favoriser l'expression et la participation du résident, acteur de sa propre vie.

5.14 Le Conseil de la Vie Sociale

Conformément à la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et par décret n° 2004-287 du 25 mars 2004 un Conseil de la Vie Sociale est mis en place trois fois par an. Il donne la parole aux résidents et à ses proches afin d'être au centre des préoccupations institutionnelles.

C'est une instance d'expression des résidents et des familles.

Les sujets abordés sont :

- Le fonctionnement.
- Les orientations budgétaires de l'établissement.
- Les projets.

5.15 Le Comptoir de Rémo

Depuis août 2023, l'établissement a ouvert un salon de thé nommé : « Le comptoir de Rémo ». Chaque après-midi, il vous est possible d'y prendre une part de tarte, une boisson... une glace en été et aussi faire vos courses pour les produits de première nécessité.

6. Informations utiles

6.1 Recommandations générale

Il est souhaitable pour chacun :

- D'adopter un comportement compatible avec la vie en communauté.
- De respecter le matériel et éviter tout gaspillage.
- De faire preuve de discrétion le soir et la nuit.
- D'éviter de posséder des sommes d'argent importantes ou des objets de valeur dans les chambres. Un coffre-fort est à votre disposition, sur demande.

6.2 Communication du dossier médical

Suite à la loi du 4 mars 2002 chaque personne a accès à l'ensemble des informations concernant sa santé et aux données administratives le concernant. Les modalités d'accès à ces dossiers ainsi que la durée de conservation sont précisées dans le règlement de fonctionnement de l'établissement.

6.3 Personne de confiance

Vous pouvez désigner une personne de votre choix pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions médicales à prendre. Cette personne sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin.

6.4 Informatique et liberté

Au regard de la loi du 06 janvier 1978, L'EHPAD du Quatelbach dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les données des résidents. L'utilisation de ces données est strictement réservée aux professionnels de l'établissement qui sont soumis au secret professionnel.

6.5 Garantie assurance

L'établissement a souscrit une assurance responsabilité civile pour l'ensemble des résidents. Vous n'êtes donc pas obligé d'en souscrire une individuelle. Cependant, une assurance serait à prévoir pour vos objets de valeur.

6.6 Objets personnels

Afin d'éviter les pertes ou les vols chaque objet personnel doit être identifié à votre nom et prénom (appareil dentaire, lunettes, canne, appareil auditif, déambulateur, fauteuil roulant...)

6.7 Personne qualifiée

Tout résident peut faire appel pour faire valoir ses droits auprès d'une personne qualifiée, qu'elle doit choisir sur une liste établie par le Président de la CeA et le préfet. Cette liste est affichée dans le hall d'entrée sur un panneau d'affichage.

6.8 Politique de bientraitance

La bientraitance de chaque personne accueillie est un axe prioritaire pour tous les professionnels. Des réflexions sont à ce sujet régulièrement menées.

Une charte de bienveillance formalisée par les professionnels est affichée au sein de la structure, ainsi que le numéro d'alerte ALMA.

La lutte contre la maltraitance et le développement de la bientraitance fait partie intégrale de nos pratiques quotidiennes. Elle fait l'objet d'un chapitre détaillé dans le projet d'établissement.

6.9 Les soins palliatifs

Les professionnels de la structure sont formés à l'accompagnement des résidents en fin de vie. Notre philosophie est de garder la personne âgée dans son lieu de vie jusqu'au bout, sauf volonté contraire.

Les directives anticipées sont respectées. Des soins de confort sont systématiquement mis en place pour assurer le bien-être de la personne. Les douleurs sont immédiatement soulagées. La psychologue est également à l'écoute des résidents et des familles, qui peuvent accompagner leur parent jour et nuit.

7. Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Article 1 : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que décisions d'orientation :

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un

accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire

obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



EHPAD du
UATELBACH

